

## Objectifs du programme

Diminuer les risques d'accidents de la route impliquant de l'équipement agricole.

Rendre nos routes plus sécuritaires pour les agriculteurs et les automobilistes.

Diminuer le nombre d'infractions au Code de la sécurité routière commises par les agriculteurs sur la route.

Sensibiliser les automobilistes au partage de la route avec les autres utilisateurs.

Diminuer les pertes humaines et matérielles.

Bref, conscientiser les utilisateurs de la route au sujet de leurs responsabilités.

## Qui est touché par cette problématique?

Tous les utilisateurs de la route, autant les agriculteurs que les automobilistes, parce que tout le monde est concerné! **C'est une affaire de sécurité.**

Ce programme est réalisé en partenariat avec la MRC de Nicolet-Yamaska, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et la Sûreté du Québec.

Pour rejoindre la Sûreté du Québec en tout temps et n'importe où :

**9-1-1**

**Urgence : 310-4141**

**Cellulaire : \*4141**

**infocrime**  
1 800 711-1800

MRC de Nicolet-Yamaska

257-1, rue de Monseigneur-Courchesne

Nicolet (Québec) J3T 2C1

Téléphone : 819-293-2997

[www.suretequebec.gouv.qc.ca](http://www.suretequebec.gouv.qc.ca)

Au service  
des citoyens  
depuis  
**135 ans**  
Un privilège  
pour notre institution



# Sécurisons nos routes

## 2008

**Programme de  
prévention en sécurité  
routière de la Sûreté  
du Québec visant  
à réduire les risques  
d'accidents de la  
route en milieu rural.**

**Policier-ressource :**

*Sgt Stéphane Gagnon # 8523,*

*SQ MRC Nicolet-Yamaska*

*(819) 293-4428*

*stephane.gagnon@surete.qc.ca*

## AIDE-MEMOIRE DES REGLES DE SECURITE ET OBLIGATIONS DU CODE DE LA SECURITE ROUTIERE

### REGLES DE CIRCULATION

1. À moins de 40 km/h, vous munir d'un signal de marche lente orange avec bordures rouges (triangle) en bon état, libre de toute matière, visible en entier et parfaitement identifiable de l'arrière, la pointe vers le haut, visible à 180 m, respectant la norme SAEJ943 et placé au centre ou vers la gauche à l'arrière de 60 à 180 cm du sol.
2. Si vous vous déplacez à plus de 40 km/h, votre équipement doit avoir les systèmes lumineux prévus pour les remorques domestiques.
3. Pour les tracteurs, moissonneuses-batteuses et autres équipements similaires, il faut deux phares blancs à l'avant et deux feux rouges à l'arrière.
4. Votre remorque agricole tirée par un véhicule de ferme n'a pas l'obligation d'être munie de freins. Soyez conscient des masses que vous remorquez!
5. Utilisez des chaînes ou câbles de sécurité d'une résistance suffisante, sans usure, rouille ou dégradation, reliés à la remorque ou semi-remorque.
6. Bouclez votre ceinture de sécurité.
7. Il ne doit pas y avoir de terre répandue sur la chaussée par les pneus des véhicules.
8. Assurez-vous que les réflecteurs et lumières sont bien dégagés de toute matière, bien visibles et en bon état.
9. Les tracteurs munis de chenilles de caoutchouc peuvent circuler sur la voie publique.
10. Ne circulez pas que sur l'accotement, celui-ci peut être mou et vous réserver de mauvaises surprises.
11. Votre tracteur doit être immatriculé pour circuler sur la route, tout comme votre remorque.
12. Lorsque vous transportez du diesel, vous devez apposer les insignes de matières dangereuses pour les réservoirs de plus de 450 litres.
13. Pour les arroseuses, il n'est pas nécessaire d'apposer des insignes de matières dangereuses.
14. N'utilisez pas vos lumières blanches à l'arrière lorsque vous circulez sur la route en tracteur.
15. Utilisez vos clignotants jaunes et votre gyrophare jaune pour marquer la présence d'un véhicule lent.

### NORMES D'ARRIMAGE

16. Le premier rang de balles rondes ou géantes n'a pas à être attaché s'il est retenu par la structure de la remorque. Si vous mettez un deuxième rang, celui-ci doit être attaché. Vous devez également circuler à moins de 40 km/h et munir la remorque d'un signal de marche lente (triangle).
17. À moins de 40 km/h, avec un triangle sur la remorque, vous n'êtes pas obligé de mettre une toile ou une bâche sur le chargement de grain, à condition de ne pas faire un cône par-dessus les parois de la remorque.

### DIMENSIONS

18. À l'arrière d'un tracteur de ferme, vous pouvez installer 2 remorques maximum des dimensions suivantes :  
Longueur totale de l'ensemble : 23 m.  
Hauteur maximale charge comprise : 4,15 m.  
Largeur d'une remorque agricole : 2,6 m.
19. Sur la route, le « Grain cart » doit être vide et mesurer jusqu'à 3,75 m.
20. L'épandeur à fumier liquide et l'épandeur d'engrais chimique et de produits pulvérisables peuvent être d'une largeur de 3,75 m.
21. Il n'y a pas de limitation de largeur pour la machinerie agricole qui transporte un produit pulvérisable ou qui circule sans chargement ainsi que pour les semoirs, les moissonneuses-batteuses et les tracteurs.

### RECOMMANDATIONS

22. Inspectez régulièrement le dispositif d'attelage (goupille « pine », pôle, jeu de direction du wagon, etc.).
23. Lorsque vous circulez sur la route, verrouillez les pédales de frein.
24. Vérifiez la pression des pneus, vous aurez une meilleure conduite.
25. Connaissez votre guide de l'utilisateur fourni par le fabricant.
26. Déplacez-vous à une vitesse qui vous permet d'avoir le plein contrôle de votre tracteur et de votre équipement. Vous limitez ainsi le déplacement latéral de votre remorque (louvoisement).
27. Évitez de déplacer de gros équipements lorsqu'il fait nuit.
28. Munissez votre tracteur de miroirs des deux côtés.
29. Privilégiez l'utilisation de lumières plutôt que de réflecteurs, elles sont beaucoup plus visibles.
30. Utilisez une escorte routière pour les gros équipements.